

[Text]

puissent être reconnus à la suite de l'expiration de la liste des membres formellement en règle avec la composition du comité.

Par conséquent, comme il n'y avait pas d'autres députés membres qualifiés de ce Comité qui m'avaient demandé la parole ou qui avaient demandé la parole au coprésident sur la proposition dont nous étions saisi, j'ai crû bon de reconnaître Monsieur Allmand en me prévalant des dispositions de cet article puisque ce Comité-ci n'a pas exclu la participation des membres qui ne sont pas qualifiés pour ce Comité, et que la Chambre non plus ne les avait pas exclus dans la résolution qu'elle a adoptée lorsqu'elle a formé ce Comité.

C'est l'interprétation que je donne.

Monsieur Epp?

Mr. Epp: Mr. Chairman, I have two points to make. First, in respect to Mr. Allmand having a right to be heard, I would say that it has been the practice of the Committees that members who are not official members of the Committee have the right to be heard after other members have been recognized by the Chair. Of course, we accept the caveat as to a quorum and the prohibition against any right to vote.

However, it is important if members of the House want to appear before the Committee to make a point they should obviously have the right to do so, quite apart from the question of discussion and whether or not they have the right to be witnesses.

Secondly, I would like to make this point, Mr. Chairman. Earlier you mentioned that you regarded the work of the Committee so far this morning had been completed. We do not regard it as such. I have a number of points which I would like to raise after we have heard from Mr. Allmand.

Le coprésident (M. Joyal): Je partage, je pense bien, avec vous, l'interprétation que vous donnez à cet article du règlement. Quant à la possibilité des députés d'être entendus comme témoins, je vous suggérerais de référer cette question au sous-comité de l'agenda pour qu'il nous revienne avec des propositions particulières à cet effet-là puisqu'il s'agit de considérer comment ce Comité-ci procédera avec l'audition des différents témoins et la discussion des différents mémoires qui lui seront présentés.

Avec votre permission, nous pourrions référer cette question au sous-comité de l'agenda et, quant à la possibilité de soulever d'autres questions, j'ai simplement fait un appel à l'attention des députés, compte tenu que les motions usuelles ou statutaires avaient été complétées.

Mais il est évident que je suis ouvert à recevoir d'autres questions ou d'autres débats que vous voudrez bien proposer à l'attention des membres de ce Comité. S'il n'y a pas d'autres questions... Oui, sénateur Roblin, je reviendrai à monsieur Allmand.

Senator Roblin.

Senator Roblin: Mr. Chairman, you have been discussing in your rulings so far, the rights of members of the House of Commons in connection with the proceedings of this Committee. I would like to request that you make a ruling with respect to members of the Senate, because the same rules as apply to

[Translation]

when the time of the other officially listed members of the committee had expired.

So, as no other qualified member of this committee asked the Joint Chairman to speak on the motion which we had before us, I saw it fit to give the floor to Mr. Allmand pursuant to this standing order which does not exclude members of the House to participate in this committee and because the House did not exclude them in the motion which it adopted when it created this committee.

This is the way I understand it.

Mr. Epp, on a point of order.

M. Epp: Monsieur le président, j'ai deux remarques à faire. Tout d'abord, au sujet du droit de M. Allmand à se faire entendre, je tiens à signaler que la coutume, en comité, veut que les députés qui ne sont pas membres en titre du comité aient le droit de se faire entendre après que les autres députés ont fini leurs interventions. Bien entendu, nous respecterons la règle du quorum et l'interdiction de voter.

Néanmoins, il est important que les députés de la Chambre des communes qui désirent comparaître devant le comité en aient le droit en tout état de cause, même si l'on n'a pas tranché la question litigieuse de leur comparution à titre de témoins.

Deuxièmement, vous avez dit tout à l'heure, monsieur le président, que vous considérez que le comité avait terminé les travaux qu'il s'était fixé pour ce matin. Ce n'est pas notre avis. J'aurais encore plusieurs questions à soulever une fois que nous aurons entendu M. Allmand.

The Joint Chairman (Mr. Joyal): I think I share with you the interpretation you are giving to this rule. As to whether or not members should have the right to be witnesses, I suggest you to refer the question to the subcommittee on the agenda for specific proposals since we have to determine how this committee will proceed when we will be hearing the various witnesses and discussing the briefs that will be submitted.

With your permission, we could refer the question to the subcommittee on the agenda. Now, as to the possibility of raising other matters, my comment was simply to the effect that ordinary or statutory motions have been dealt with.

But It is clear that I am willing to receive all other matters you wish to submit to the committee for debate. If there are no other questions... Yes, Mr. Roblin. I shall come back to you, Mr. Allmand.

Le sénateur Roblin.

Le sénateur Roblin: Monsieur le président, jusqu'à présent, les décisions que vous avez rendues portaient sur le droit des députés à la Chambre des communes de participer aux délibérations de ce comité. Je vous demanderai de vous prononcer également dans le cas des sénateurs car la règle qui s'applique à la Chambre des communes s'applique également au Sénat.